



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – IMPLANTATION DE POTEAUX
ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2023 – 264

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au stationnement et aux manœuvres des engins de chantier de l'entreprise PCE Services, 175 rue de la Maladière 42120 PARIGNY,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise PCE Services de réaliser des travaux d'implantation de poteaux sur l'ensemble de la commune pour le compte de ORANGE, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 28 août 2023 au lundi 02 octobre 2023**, suivant l'avancement du chantier :

Le pétitionnaire est autorisé à :

- Travailler ponctuellement sur demi-chaussée avec alternat de circulation si besoin
- Interdire le stationnement

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise PCE Services. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise PCE Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 22 août 2023

Le Maire, Jean-Louis MILLET

Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} Adjointe, Herminia ELINEAU

